

N° 280 / 2026

**ARRÊTÉ
DE STATIONNEMENT
RUE LEDRU ROLLIN
En raison de travaux**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par Monsieur GRANATO Dimitri et Madame VAISSIERE Emilie, pour stationner un camion nacelle afin d'effectuer des travaux de pose de gouttière au numéro 39 rue Ledru Rollin, du mercredi 14 octobre 2026 08h00 au jeudi 15 octobre 2026 17h00, pour une durée de 2 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la voie destinée à accueillir les travaux est habituellement réservée au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 14 octobre 2026 08h00 au jeudi 15 octobre 2026 17h00, pour une durée de 2 jours calendaires ;

- Monsieur GRANATO Dimitri et Madame VAISSIERE Emilie sont autorisés à faire stationner pleine voie le camion nacelle nécessaire aux travaux de pose de gouttière, rue Ledru Rollin.
- La circulation est interdite rue Ledru Rollin entre l'intersection avec la rue Baroque et la place Kennedy

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 3 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 1er octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

